

LAIPVP : Notes pratiques

(La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)

Création de formulaires

C'est quoi un formulaire?

Un formulaire est un document d'une forme prédéterminée servant à un acte bien précis. Les formulaires sont nécessaires pour assurer que les informations demeurent exactes, consistantes et complète. Un bon formulaire est aussi bénéfique pour l'ensemble de l'organisme dans l'efficacité dans sa conception.

Tout formulaire utilisé doit être justifié, uniformisé, officialisé

- 1- justification : à quoi exactement sert ce formulaire?
- 2- uniformisation : pour la même activité, il peut exister 3 formulaires complètement différents. Adoptez une seule formule
- 3- Officialisation : rendre l'utilisation d'un formulaire officielle, en précisant le but de l'utilisation, son utilité et de quelle manière l'utiliser, par exemple donner un titre à chaque formulaire.

(SOURCE : Guylène Ethier (1989) *Introduction à la gestion des documents*. Ottawa : Éditions G. Vermette.)

Les considérations de LAIPVP dans la création d'un formulaire.

La loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée est très précise lorsque nous demandons des renseignements personnels :

- Les renseignements ont directement trait et sont nécessaires aux activités ou aux programmes existants de l'organisme public. 36(1)
- L'organisme ne recueille que le nombre de renseignements personnels concernant un particulier nécessaire à la réalisation des fins auxquelles ils sont destinés 36(2)

Les dangers du Numéro d'assurance sociale (NAS)

Le NAS est un renseignement très confidentiel pour raison de sécurité. Nous devons avoir une très bonne raison pour demander ce renseignement extrêmement personnel. (Par exemple : une raison valable est seule pour émettre des reçus d'impôts).

Validation des formulaires

Tout formulaire doit être révisé par la coordonnatrice LAIPVP afin d'assurer que les exigences de la loi sont bien saisies.



« Limitation de la collecte :
l'organisation ne peut recueillir que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées et doit procéder de façon honnête et licite. »

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice LAIPVP au poste 398.